

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4857)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL147

présenté par

M. Pont

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« dérogation, un certificat de rétablissement »

les mots :

« exception, un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.